

# PAS A PAS

## Observation du langage et du comportement à 3 ans (OLC3) 2023/2024

### 1- RENSEIGNEMENT DU QUESTIONNAIRE

- Information des parents en début d'année (courrier IEN et information à la réunion de rentrée) et signature de la demande d'autorisation de transmission des documents à la PMI.
- L'enseignant de la classe renseigne la grille d'observation (soit en version papier soit en version numérique) en s'appuyant sur le guide enseignant fourni et le document « Foire aux questions ».
- De **novembre à janvier** pour les enfants nés au cours du premier semestre.
- De **février à mai** pour les enfants nés au cours du second semestre.
- **Il ne s'agit pas d'une évaluation mais d'une observation menée sur une période définie en fonction de l'âge de l'enfant.**

**NB : Les documents sont à conserver, afin qu'ils soient accessibles aux enseignant-es de MS.**

### 2- REPERAGE OU NON REPERAGE DE L'ENFANT

#### L'enfant est repéré :

- Si **une réponse** est cochée pour les items de 1 à 4,
- Si **plus de 10 items** de 05 à 32 sont échoués (+ de 10 "non")
- Si **plus de 7 items** de 33 à 50 sont échoués (+ de 7 "non")

#### Pour l'enfant non repéré :

- Information des résultats aux parents
- Conservation du questionnaire dans le carnet de suivi des apprentissages

### 3- PREPARATION ET ENVOI DES DOCUMENTS

- L'enseignant-e **informe les parents** des résultats.
- L'enseignant-e, en concertation avec le directeur de l'école, envoie au référent de PMI (s'il dispose de l'autorisation parentale), au psychologue de secteur et au conseiller pédagogique la photocopie de **l'observation OLC3 et le formulaire d'exploitation** des enfants repérés.

### 4- COMMISSION DE CIRCONSCRIPTION

Chaque année, dans chaque circonscription, se tiendront **deux commissions (Janvier-Juin)** qui étudieront le cas des enfants jugés prioritaires pour acter ou envisager les adaptations pédagogiques et /ou rééducatives. La commission est composée de **représentants de la circonscription, membres du RASED (Psychologue, Maître spécialisé), de l'enseignante ressource « troubles spécifiques du langage et des apprentissages » (TSLA), médecin et/ou de l'infirmière de PMI, d'une directrice ou d'un directeur d'école maternelle.**

**Si besoin, un représentant du CAMSP, du CRAN, du CMP, CCAS ou de tout autre partenaire pouvant apporter un éclairage ou une aide, peut être invité.**

**La commission** peut se tenir **collégialement** pour un croisement des regards ou par **secteur de psychologue scolaire (antenne).**

A l'issue de la commission, le conseiller pédagogique transmettra à l'école les **conclusions** émises par la commission.

### 5- TABLEAU DE SYNTHÈSE ANNUELLE

OBSERVATION DEPARTEMENTALE  
DU LANGAGE ET DU COMPORTEMENT  
DE L'ENFANT DE 3 ANS (OLC3)



Effectif de petite section	Effectif observé	Pourcentage observé	Nombre d'élèves repérés aux items de 1 à 4	%	Nombre d'élèves ayant obtenu = de 10 "NON" aux items 5 à 32	%	Nombre d'élèves ayant obtenu = de 7 "NON" aux items 33 à 50	%
		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!

**Fin juin 2024** le directeur-trice remplit le **tableau de synthèse annuelle des enfants repérés** et l'envoie au conseiller pédagogique de circonscription.

- Le conseiller pédagogique réalise la synthèse pour sa circonscription et la transmet à la mission pré-élémentaire départementale ([dSDen27-ien-pre-elementaire@ac-normandie.fr](mailto:dSDen27-ien-pre-elementaire@ac-normandie.fr)) **début juillet 2024.**